

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Lundi 16 janvier 2023
Commune de CRESSONSACQ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres présents : 6

Convocation du 09/01/2023

Réunion du lundi 16 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 16, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire

Etaient Présents : Madame PARIGOT Marianne, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur GRIMAUX Stéphane, Monsieur LAMARRE Michel, Madame LECOINTE Delphine.

Absents excusés : Monsieur MORET Régis, Monsieur D'AMBRAS Jérémy (pouvoir Madame LECOINTE Delphine), Madame ALEXANDRE Elise, Monsieur MERMOUX Cédric, Madame VEKEMAN Noémie.

Secrétaire de séance : Monsieur LAMARRE Michel

Les points suivants ont été examinés lors de la séance du 16 janvier 2023

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur LAMARRE Michel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 NOVEMBRE 2022.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022, celui-ci a été approuvé à l'unanimité.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 7 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|----------|------------|----------------|

3) PRESENTATION DU DEVIS DE L'EGLISE.2023-01-16-1

Vu la demande de réfection de la toiture de l'église,

Vu l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'étude de ce projet,

Considérant le devis de l'entreprise « DELAFORGE EMMANUEL ET FILS » d'un montant de 103 690.39 € HT,

Considérant qu'une demande de devis va également être faite auprès de l'entreprise DEWAELE HABITAT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la réfection de la toiture de l'église. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 7 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|----------|------------|----------------|

4) DEMANDE DE SUBVENTION EGLISE ET CITY STADE.2023-01-16-2

Vu les travaux de réfection de la toiture de l'église,

Vu les travaux pour de terrassement et de pose de sol pour l'installation d'un city stade,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet de réfection de la toiture de l'église à condition de bénéficier des subventions de la DETR, du Conseil Départemental et de la DRAC,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet pour la création d'un city stade à condition de bénéficier des subventions de la DETR, du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport,

Considérant que des demandes de subventions vont être faites auprès des services ci-dessus référencés,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les propositions énumérées ci-dessus et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 7 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|----------|------------|----------------|

5) CONVENTION CINE RURAL, DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR ET DE SON SUPPLEANT.2023-01-16-3

Vu la reprise des activités de l'association Au Gré Du Sacq, notamment celle du cinéma,

Vu l'adhésion au Ciné Rural de la commune pour une cotisation annuelle de 200.00 €

Vu la convention du Ciné Rural, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant les candidatures de Monsieur GRIMAUX Stéphane et Madame LECOINTE Delphine,

Il a été proposé :

- Délégué Titulaire : Monsieur GRIMAUX Stéphane
- Déléguée Suppléante : Madame LECOINTE Delphine

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 7 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|----------|------------|----------------|

6) ECLAIRAGE LED EGLISE.2023-01-16-4

Vu la demande de remplacement des 3 projecteurs halogènes à l'extérieur de l'église par des projecteurs LED.
Vu l'accord des membres du Conseil Municipal pour l'étude de ce projet,
Considérant le devis de l'entreprise « EM ELECTRICITE » pour éclairage couleur d'un montant de 5 921,40 € HT,
Considérant le devis de l'entreprise « EM ELECTRICITE » pour éclairage blanc d'un montant de 2 100,00 € HT,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ont adopté le devis pour éclairage blanc de l'entreprise « EM ELECTRICITE » et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | |
|--|---|--|
| POUR : 4 Mme LECOINTE Delphine M. LAMARRE Michel M. D'AMBRA Jérémy (pouvoir) M. GRIMAUX Stéphane | CONTRE : 2 M. DOISY Hubert M. GROHE Jean-Pierre | ABSTENTION : 1 Mme PARIGOT Marianne |
|--|---|--|

7) ANNULATION DELIBERATION RIFSEEP POUR LES AGENTS TITULAIRES ET MISE EN PLACE POUR LES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES.2023-01-16-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la demande d'avis du Comité Technique en date du 26/10/2022,
Considérant l'annulation de la délibération 2022-09-05-35,
Considérant la modification du tableau récapitulatif des montants attribués au groupe de fonctions « G2 des cadres d'emplois de catégorie C, des adjoints administratifs et des adjoints techniques à limiter le plafond global « IFSE + CIA » à 12 000 €,

| Groupes de fonctions | | Montant plafond IFSE | Montant plafond CIA | Dans la limite du plafond global de la FPE (agent logé), (à répartir entre les deux parts) | Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé), (à répartir entre les deux parts) |
|----------------------|--|----------------------|---------------------|--|--|
| G 2 | <i>Exécution / horaires/implication et application dans le travail</i> | 10 400 € | 1 600 € | 7 950 € | 12 000 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la modification, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 7 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|----------|------------|----------------|

8) AUTORISATION DE DÉPENSE INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET.2023-01-16-6.

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de la commune (hors chapitre 16, « remboursement d'emprunt ») = 250 948.79 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'assemblée de faire application de cet article à hauteur maximale de 62 737.20 €, soit 25% de 250 948.79 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

| | | |
|-----------------------|--------------|--------------------|
| Chapitre 21 | Article 2111 | 3 750 € 00 |
| | Article 2112 | 29 443 € 50 |
| | Article 2113 | 3 750 € 00 |
| | Article 2131 | 2 844 € 75 |
| | Article 2151 | 9 035 € 50 |
| | Article 2152 | 13 255 € 95 |
| | | 62 079 € 70 |
| Chapitre 20 | Article 2051 | 657 € 50 |
| TOTAL CHAPITRE | | 62 737 € 20 |

Inférieures au plafond autorisé de 62 737.20 €

Les crédits correspondants, visés aux paragraphes ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- ✚ De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2023,
- ✚ De fixer à 62 737.20 € la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote budget,
- ✚ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour formalités nécessaires et signature de tous actes et pièces s'y rapportant.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 7 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|----------|------------|----------------|

9) ACCEPTATION DE DONNS POUR L'ÉDITION DU BULLETIN MUNICIPAL.2023-01-16-7

Afin de diminuer les coûts de l'impression du bulletin municipal, il a été demandé aux entreprises qui travaillent pour la commune si elles souhaitaient participer, moyennant une publicité. Les entreprises ayant répondu favorablement sont :

| | |
|----------------------|----------|
| ✚ ENT MOENS ERIC | 80.00 € |
| ✚ ENT FAGARD PATRICK | 100.00 € |
| ✚ SARL LABBE | 100.00 € |
| ✚ ENT GOSSANT | 150.00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité la proposition, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 7 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|----------|------------|----------------|

10) DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des décisions du Maire qui ont été prises depuis la dernière réunion :

- 2022-1 Signature du devis de la société METAL LOX réévalué au montant de 9 231,00 € HT pour le remplacement de la porte de l'atelier.
- 2022-2 Modification du prix du terrain lot n°4 ancien prix 70 834,00 €, nouveau prix 65 000,00 €.
- 2022-3 Virement de crédit, recette article 6419 de 585,00 € vers dépense article 6470 de 585,00 €.
- 2022-4 Signature du devis de l'entreprise SAM ONLINE STORE pour l'écran de projection d'un montant de 899,90 € et du devis de l'entreprise EM ELECTRICITE d'un montant de 427,00 €.

11) DIVERS

Des devis vont être réalisés pour la mise en place de deux défibrillateurs. Le premier sera installé à la salle communale et le deuxième à la mairie.

La locataire du logement 4 rue Neuve, nous informe qu'il y a de l'humidité dans son logement. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait installer 2 VMC à double flux. Des devis vont être réalisés prochainement.

Monsieur le Maire indique que les peintures intérieures de l'école ont été refaites et qu'il faudrait penser à changer les plaques du plafond. Le coût serait aux environs de 750,00 € pour l'achat des plaques.

Il est évoqué le remplacement des fenêtres et la mise en place de volets (coté cour de l'école) pour les logements loués à l'étage de la mairie.

La porte arrière de la salle de la mairie n'est plus étanche, il faudrait penser à la changer.

Des dégradations ont été constatées au 15 rue neuve (viager) bien que la maison soit chauffée.

Les membres du Conseil Municipal sont étonnés que 30 sapins aient été installés dans la commune et trouvent que cela fait beaucoup. Le coût pour 30 sapins est de 450,00 €.

Il est évoqué le fait que des déchets sont déposés entre les conteneurs à verre et de tri au niveau du jardin l'évêque.

Les dates des prochaines réunions de conseil seront envoyées par courriel aux membres de l'assemblée.

Les conseillers évoquent que dix villages ont pu réaliser des consultations citoyennes, notamment les communes de La Neuville Roy et Chevrières et ne comprennent pas que cela ne puisse pas se faire à Cressonsacq. Le sujet sera mis à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion.

La séance est levée à 19 h 35.